



REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025

Article 1 : Gestion

L'accueil périscolaire est géré par la commune de Nouvelle-Eglise.

La garderie a pour but d'accueillir les enfants âgés de 2 à 6 ans scolarisés à l'école Claude Monet.

En lien avec le calendrier scolaire, l'accueil périscolaire est ouvert de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.

L'accueil périscolaire est fermé les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2 : Formalités d'admission

Toute admission doit faire l'objet d'une demande préalable formulée auprès de la Mairie par les parents ou responsables légaux et n'est définitive qu'après la mise à jour de la fiche d'inscription, de la fiche sanitaire attestant la vaccination.

Le dossier d'inscription complet doit nous parvenir avant la **date limite fixée au vendredi 21 juin 2024**.

LA DEMANDE D'INSCRIPTION DOIT COMPORTER :

- La fiche de renseignements
- La fiche d'inscription
- La fiche sanitaire de liaison
- La fiche récapitulative datée et signée
- Une copie de l'attestation CAF
- Une copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile
- Une copie du carnet de vaccination

Règlement général de la protection des données :

La commune dispose de données concernant votre famille, ce sont essentiellement des données administratives et médicales qui peuvent nous être demandées par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'acceptation du règlement intérieur vaut acceptation de la conservation des données vous concernant.

La vaccination :

Tout enfant placé en accueil collectif doit se soumettre aux vaccinations réglementaires, sauf contre-indication médicale attestée par certificat.

Maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse, les parents en seront avertis dès connaissance par la structure d'accueil périscolaire.

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Présence de l'enfant :

La fréquence de présence de l'enfant devra être communiquée lors de l'inscription ou la veille, dans la limite des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire.

En cas d'absence de l'enfant, les parents sont priés de prévenir l'accueil périscolaire la veille et dans un délai raisonnable.

Une étude de la situation sera examinée au cas par cas.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°C, l'enfant ne pourra pas être admis à la garderie. Si la température se déclare au cours de la journée, la structure contactera les parents ou les responsables légaux afin qu'ils puissent reprendre l'enfant.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes qui les ont confiés ou qui sont régulièrement mandatées. Au cas où l'enfant devrait être repris par une personne différente, les parents sont priés de prévenir la garderie le matin. Une décharge devra être signée par les parents ou les responsables légaux.

En cas de retard après l'heure de fermeture (18h30), il sera facturé 2€ par quart d'heure entamé.

Matériel à la charge des parents :

Les enfants doivent arriver dans un parfait état de propreté.

Il est demandé aux parents d'apporter des changes, le tout dans un sac au nom de l'enfant.

Les chaînes – bracelets et boucles d'oreilles très extravagantes sont interdits pour des raisons de sécurité. En cas de non-respect de cette règle, la structure se dégage de toute responsabilité.

Nous demandons aux parents dont les enfants sont inscrits à l'accueil périscolaire de rapporter un paquet de lingette et une boîte à mouchoir ou rouleau de sopalin.

Le goûter :

Le goûter est fourni par la structure.

La vie des enfants :

Les enfants sont constamment surveillés. Aucun enfant ne doit être laissé dans une pièce non gardée. Le personnel est chargé d'animer la journée et de répondre aux besoins des enfants.

Comportement :

Les enfants doivent avoir un comportement correct. Le respect et la politesse seront exigés vis-à-vis des adultes et de leurs camarades. En cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement, la structure se réserve le droit de convoquer les parents ou responsables légaux voire d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Traitement médical :

Si un enfant a des médicaments à prendre, les parents ou responsables légaux seront priés de prévoir leur prise avant ou après la garderie. Si l'état de l'enfant exige qu'il prenne un traitement médical pendant son temps de présence à la garderie, une autorisation indiquant la posologie devra être transmise à l'équipe d'animation.

Aucun traitement ne sera donné à l'enfant sans réception d'une copie de l'ordonnance du médecin.

Article 4 : Le Personnel

La garde des enfants est confiée à des personnes possédant le Brevet d'aptitude aux fonctions d'Animateur (B.A.F.A) ou en qualité d'animateur stagiaire. Une personne ayant acquis le Brevet d'Aptitude aux fonctions de Direction.

Avant l'entrée en fonction, le personnel doit se soumettre à un examen médical. Il doit en outre justifier avoir reçu les vaccinations exigées par la législation (diphtérie, tétanos, poliomyélite, hépatite B).

Tout membre du personnel devra avoir un casier judiciaire vierge.

Article 5 : Le Rôle de la garderie

Le personnel recruté par la commune de Nouvelle Eglise est chargé de veiller aux besoins affectifs et éducatifs des enfants mais également d'être à leur écoute.

Pour veiller ensemble à sa gestion et à son bon fonctionnement, des réunions seront prévues régulièrement.

Article 6 : La tarification

Toute famille peut inscrire son enfant à l'accueil périscolaire après avoir pris connaissance du présent règlement et avoir rendu signée la fiche récapitulative.

- Le paiement est ensuite facturé pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit 1€ à la demi-heure de présence de l'enfant. Un tarif réduit est mis en place pour les parents dont le quotient familial est inférieur à 500€, soit 0,40€ à la demi-heure de présence par enfant.

La facturation est effectuée chaque fin de cycle scolaire. En cas de plusieurs factures impayées, l'enfant pourrait ne plus être admis à la garderie.

Article 7 : Instructions de garde

Tout enfant inscrit doit être confié à l'équipe d'animation de la garderie et **non déposé au portail.**

Tout enfant déposé à l'entrée extérieure est encore sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. **La structure décline toute responsabilité en cas d'accident et pourrait être amenée à exclure votre enfant de l'accueil périscolaire.**

La réservation est obligatoire au plus tard la veille du jour de garde l'enfant sur la feuille à remplir chaque mois. Dans le cas contraire, nous pourrions refuser votre enfant pour manque de place.

Coordonnées de Mme TITREN : 06 40 21 59 64.



Fiche récapitulative 2024 / 2025

Je soussigné(e) (Nom, Prénom),.....

Responsable de l'enfant (Nom, Prénom)

En classe de :

Déclare :

- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.
- Avoir fourni un paquet de lingette et une boîte de mouchoir à la garderie.
- Autoriser mon enfant à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs.
- Autoriser à ce que mon enfant soit pris en photo lors de ces activités.
- Autoriser l'équipe d'animation à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'urgence médicale et dans ce cas je m'engage à rembourser les frais médicaux éventuels.
- Je certifie d'autre part, que mon enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'infection cutanée et qu'il n'est pas porteur de parasites. Je m'engage à garder mon enfant à domicile si l'un de ces trois faits survenait.

Fait à :

Le :

Signature suivie de la mention « Lu et Approuvé » :